



Fongicide A15457

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 (diminution de la dose d'application) et 3.9 (degré de suppression)

Numéro de la demande : 2015-2630
Demande : Demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.1 (diminution de la dose d'application) et B.3.9 (degré de suppression)
Produit : Fongicide A15457
Numéro d'homologation : 31522
Matière active (m.a.) : Benzovindiflupyr (BZV)
Numéro de document de l'ARLA : 2622875

Contexte

Le fongicide A15457 est homologué depuis le 15 juin 2015. Lorsqu'il est appliqué à une dose de 300 à 750 mL/ha, le fongicide A15457 offre un degré de suppression ou de répression des maladies inscrites sur son étiquette dans les pommes de terre, les patates douces, les graines sèches de légumineuses (sous-groupe de cultures 6C), le soja, les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09), les cucurbitacées (groupe de cultures 9), les fruits à pépins (groupe de cultures 11-09), les bleuets nains, les petits fruits de plantes grimpantes (sous-groupe de cultures 13-07F), le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le triticale, le maïs et le colza (sous-groupe de cultures 20A). Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'un équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande a pour objet de diminuer la dose d'application minimale pour cinq cultures céréalières, pour un sous-ensemble de maladies touchant chacune de ces cultures. Dans ce sous-ensemble d'allégations contre des maladies, on propose que certaines d'entre elles sont sujettes à une répression seulement à une dose de 300 ml/ha tandis que l'allégation de suppression est maintenue pour les autres à cette même dose de 300 ml/ha. Le produit est destiné à un maximum de deux traitements à une dose d'application de 300 à 750 mL/ha et un intervalle minimal entre chaque traitement de 14 jours.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'emploi, y

compris les cultures hôtes, les doses maximales d'application et les calendriers d'application des composantes du produit demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a transmis les renseignements sur la valeur sous la forme de données concernant l'efficacité et des justifications scientifiques.

Les allégations suivantes ont été corroborées comme proposées : suppression de la rouille des feuilles (*Puccinia recondita*) sur le blé à raison de 300 à 750 ml/ha, suppression de la rouille jaune (*Puccinia striiformis*) sur le blé à raison de 300 à 750 ml/ha, suppression de la rouille de la tige (*Puccinia graminis*) sur le blé à raison de 300 à 750 ml/ha, répression de la tache réticulée (*Dreschlera teres*) sur l'orge à raison de 300 ml/ha, suppression de la rouille des feuilles (*Puccinia hordei*) sur l'orge à raison de 300 à 750 ml/ha, suppression de la rouille de la tige (*Puccinia graminis*) sur l'orge à raison de 300 à 750 ml/ha, suppression de la rouille jaune (*Puccinia striiformis*) sur l'orge à raison de 300 à 750 ml/ha, suppression de la rouille couronnée (*Puccinia coronata*) sur l'orge à raison de 300 à 750 ml/ha, répression de la tache réticulée (*Dreschlera teres*) sur l'avoine à raison de 300 ml/ha, suppression de la rouille des feuilles (*Puccinia recondita*) sur l'avoine à raison de 300 à 750 ml/ha, suppression de la rouille de la tige (*Puccinia graminis*) sur l'avoine à raison de 300 à 750 ml/ha, suppression de la rouille couronnée (*Puccinia coronata*) sur l'avoine à raison de 300 à 750 ml/ha, suppression de la rouille des feuilles (*Puccinia recondita*) sur le seigle à raison de 300 à 750 ml/ha, suppression de la rouille de la tige (*Puccinia graminis*) sur le seigle à raison de 300 à 750 ml/ha, répression of rouille jaune (*Puccinia striiformis*) sur le seigle à raison de 300 à 750 ml/ha et la suppression de la rouille des feuilles (*Puccinia recondita*) sur le triticales à raison de 300 à 750 ml/ha.

Les allégations suivantes ont été corroborées avec de légères modifications : la répression de la tache pâle de l'orge (*Rhynchosporium secalis*) sur l'orge à 300 ml/ha et la répression de la tache pâle de l'orge (*Rhynchosporium secalis*) sur l'avoine à 300 ml/ha.

Une dose d'application plus faible sur des cultures céréalières, tout en permettant un degré de suppression ou de répression de certaines maladies, aidera à réduire la quantité du produit appliqué dans l'environnement.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la demande et juge que les renseignements sont suffisants pour permettre une diminution de la dose minimale d'application pour les cinq cultures céréalières inscrites sur l'étiquette.

Références

A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

| Numéro de document de l'ARLA | Référence |
|-------------------------------------|---|
| 2544680 | 2014, Generate data for the registration of A15457B and A18993A for control of cereal leaf diseases., DACO: 10.2.3.3 |
| 2544681 | 2014, Evaluate activity of Syngenta fungicides for Septoria control in wheat., DACO: 10.2.3.3 |
| 2544682 | 2014, Evaluate positioning Solatenol fungicide for leaf disease control in wheat., DACO: 10.2.3.3 |
| 2544683 | 2014, Evaluate positioning Solatenol fungicide for leaf disease control in wheat., DACO: 10.2.3.3 |
| 2544684 | 2014, Evaluate positioning Solatenol fungicide for leaf disease control in wheat., DACO: 10.2.3.3 |
| 2544685 | 2011, Generate data for the registration of A15457B and A18993A for control of cereal leaf diseases., DACO: 10.2.3.3 |
| 2544686 | 2011, FDBA20 : SYN545192 solo formulation - Registration trials on barley against net blotch, DACO: 10.2.3.3 |
| 2544687 | 2011, GEP SYN545192 solo formulation - Registration trials on barley against net blotch, rhyncho and rust, DACO: 10.2.3.3 |
| 2544688 | 2011, Generate data for the registration of A15457B and A18993A for control of cereal leaf diseases., DACO: 10.2.3.3 |
| 2544689 | 2010, SYN545192 solo formulation - Registration trials on barley against net blotch, rhyncho and rust, DACO: 10.2.3.3 |
| 2544690 | 2011, 'SYN545192 solo formulation - Registration trials on barley against net blotch, rhyncho and rust, DACO: 10.2.3.3 |
| 2544691 | 2011, Generate data for the registration of A15457B and A18993A for control of cereal leaf diseases., DACO: 10.2.3.3 |
| 2544692 | 2011, GEP SYN545192 solo formulation - Registration trials on barley against net blotch, rhyncho and rust, DACO: 10.2.3.3 |
| 2544693 | 2011, Generate data for the registration of 'Hambra' (SYN545192) for control of cereal leaf diseases., DACO: |
| 2544694 | 2011, F529-Argentina Cebada Hambra -11, DACO: 10.2.3.3 |
| 2544695 | 2011, Generate data for the registration of 'Hambra' (SYN545192) for control of cereal leaf diseases., DACO: |
| 2544696 | 2011, Generate data for the registration of A15457B and A18993A for control of cereal leaf diseases., DACO: 10.2.3.3 |
| 2544697 | 2011, Generate data for the registration of A15457B and A18993A for control of cereal leaf diseases., DACO: 10.2.3.3 |
| 2544698 | 2011, Generate data for the registration of A15457B and A18993A for control of cereal leaf diseases., DACO: 10.2.3.3 |
| 2544699 | 2011, Generate data for the registration of 'Hambra' (SYN545192) for control of cereal leaf diseases., DACO: |
| 2544700 | 2012, Evaluate the effect of adjuvant rate on Solatenol performance in wheat, DACO: 10.2.3.3 |

| Numéro de document de l'ARLA | Référence |
|-------------------------------------|--|
| 2544701 | 2012, Evaluate the effect of adjuvant rate on Solatenol performance in wheat, DACO: 10.2.3.3 |
| 2544703 | 2013, Effect of Quilt and other fungicides for control of stripe rust in wheat |

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.